

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Novembre 2023

**Commune  
de AZÉ  
41100**

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation  
31/10/2023

En exercice	Présents	Votants
14	13	13

## OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2023-58 Demande de fonds de concours à la CATV pour la construction de la maison de santé

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de novembre à 19 heures, 30 le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle,  
Messieurs CHERAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric, MARCO Benjamin,

Absent non excusé : M. TYTGAT Loïc

Mme LANDRE Béatrice a été désignée secrétaire de séance ;

Mme le Maire informe que dans le cadre de la construction de maison de santé, différentes subventions ont été demandées notamment à la Préfecture et à la Région Centre – Syndicat du Pays Vendômois avec le CPER (Contrat Plan Etat-Région) et au Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental nous a octroyé la somme de 100 000 € et via le CPER, la mairie pourrait percevoir la somme de 300 000 €. Soit un financement de 66.67 % du montant total HT prévu des dépenses.

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L. 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales. Elle constitue une dérogation aux principes généraux de spécialité et d'exclusivité. Cet article prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un établissement public de coopération intercommunale (EPI) à fiscalité propre et les communes membres après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du Conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le versement de fonds de concours peut se faire si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assurer une participation minimale au financement de ce projet.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibération concordante adoptée à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Parmi les investissements pouvant faire l'objet d'un fonds de concours, figurent les équipements dont l'exploitation relève à la fois des compétences municipales et des compétences de la communauté d'agglomération.

Mme le Maire propose de demande un fonds de concours auprès de la CATV pour ce projet, car c'est la population du Territoire Vendômois qui va bénéficier de cette nouvelle structure. En effet, la patientèle du docteur Gillespie est composée à 17.10% de personnes habitant Azé, et de 74.40% de personnes habitant sur le périmètre de la CATV.

Concernant les infirmières, la patientèle habitant à Azé représente 7.10 % de leur patientèle totale. Le reste des patients résident majoritairement sur le

territoire de la CATV et également sur des communes hors du périmètre de la CATV.

Mme le Maire propose de demander à la CATV une subvention au titre d'un fonds de concours pour ce projet car il va bénéficier aux habitants du Territoires Vendômois pour 13.3 %, soit 80 000 €, maximum du montant total HT des dépenses afférents à cette construction.

Mme le Maire demande aux membres présents leurs avis sur cette demande.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

  
BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance

  
LANDRE Béatrice